Lundi 28 Février 1848. **PRIX : 10 CENTIMES.** 1re Année. — N° 3.

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL QUOTIDIEN.

Liberté. — Égalité. — Fraternité. — Justice. — Économie. — Ordre.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

	Paris.	Dép. et Etranger.
Pour un an	24 fr.	30 fr.
Six mois	12	15
Trois mois	7	8 50

ON S'ABONNE A PARIS,
Rue Bergère, n° 8.

BUREAU DE RÉDACTION,
Rue Saint-Lazare, n° 79.

Nous publierons très-incessamment l'histoire des Trois Journées de Février, par notre romancier populaire M. Paul Féval.

Paris, 27 Février 1848.

Le National examine aujourd'hui notre situation à l'égard de l'étranger.

Il se demande : serons-nous attaqués? Et après avoir jeté un coup d'œil sur les difficultés de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, il se prononce pour la négative.

Nous partageons entièrement cet avis.

Ce que nous redoutons, ce n'est pas d'être attaqués; c'est que les puissances absolues, avec ou sans préméditation, *et par le seul maintien du statu quo militaire,* nous réduisent à chercher dans la propagande armée le salut de la Révolution.

Nous n'hésitons pas à nous répéter, afin d'être compris ici et ailleurs. Ce que nous disons avec une entière conviction, c'est ceci : nous ne pouvons pas prendre l'initiative du désarmement, et néanmoins le simple *statu quo* militaire nous met dans l'alternative ou de périr ou de nous battre. C'est aux rois de l'Europe à calculer la portée de cette alternative fatale. Ils n'ont qu'un moyen de se sauver, *c'est de désarmer les premiers et immédiatement.*

Qu'on nous permette une fiction.

Supposez une petite île qui a été pendant longues années plutôt exploitée que gouvernée; les impôts, les entraves, les abus y sont innombrables; le peuple succombe sous le faix, et, en outre, pour se prémunir contre les menaces continuelles du dehors, il arrache au travail, tient sur pied, arme et nourrit une grande partie de sa population valide.

Tout à coup il détruit son gouvernement oppresseur; il aspire à se délivrer du poids des taxes et des abus.

Mais le gouvernement tombé lui laisse le fardeau d'une dette énorme.

Mais, au premier moment, toutes les dépenses s'accroissent.

Mais, dans les premiers temps, toutes les sources de revenus diminuent.

Mais il y a des taxes si odieuses, qu'il est moralement et matériellement impossible de les maintenir, même provisoirement.

Dans cette situation, les chefs qui exploitent toutes les îles voisines tiennent à la République naissante ce langage :

« Nous te détestons, mais nous ne voulons pas t'attaquer, de peur que mal nous en arrive. Nous nous contenterons de t'entourer d'une ceinture de soldats et de canons. »

Dès lors, la jeune République est forcée de lever aussi beaucoup de soldats et de canons.

Elle ne peut retrancher aucune taxe, même la plus impopulaire.

Elle ne peut tenir envers le peuple aucune de ses promesses.

Elle ne peut pas remplir les espérances de ses citoyens.

Elle se débat dans les difficultés financières; elle multiplie les impôts avec leur cortége d'entraves. Elle ravit à la population, à mesure qu'il se forme, le capital qui est la source des salaires.

Dans cette situation extrême, rien au monde peut-il l'empêcher de répondre :

« Votre prétendue modération nous tue. Nous forcer à tenir sur pied de grandes armées, c'est nous pousser vers des convulsions sociales. Nous ne voulons pas périr, et, plutôt, nous irons soulever chez vous tous les éléments de désaffection que vous avez accumulés au sein de vos peuples, puisque aussi bien vous ne nous laissez pas d'autre planche de salut. »

Voilà bien notre position à l'égard des rois et des aristocraties de l'Europe.

Les rois, nous le craignons, ne le comprendront pas. Quand les a-t-on vus se sauver par la prudence et la justice?

Nous ne devons pas moins le leur dire. Il ne leur reste qu'une ressource : être justes envers leurs peuples, les soulager du poids de l'oppression, *et prendre sur-le-champ l'initiative du désarmement.*

Hors de là, leur couronne est livrée au hasard d'une grande et suprême lutte. Ce n'est pas la fièvre révolutionnaire, ce sont les précédents et la nature même des choses qui l'ordonnent.

Les rois diront : N'est-ce pas notre droit de rester armés?

Sans doute, c'est leur droit, à leurs risques et périls.

Ils diront encore : La simple prudence n'exige-t-elle pas que nous restions armés?

La prudence veut qu'ils désarment de suite, et plutôt aujourd'hui que demain.

Car tous les motifs qui pousseront la France au dehors, si on la force à armer, la retiendront en dedans si on la met à même de réduire ses forces militaires.

Alors, la République sera intéressée à supprimer en toute hâte les impôts les plus odieux; à laisser respirer le peuple; à laisser se développer le capital et le travail; à abolir les gênes et les entraves irréparables des lourdes taxes.

Elle accueillera avec joie la possibilité de réaliser ce grand principe de *fraternité* qu'elle vient d'inscrire sur son drapeau.

Nous partageons cette pensée de *la Presse* :

« Ce qu'il faut demander à un Gouvernement provisoire, à des hommes qui se dévouent au salut public au milieu d'incalculables difficultés, ce n'est pas de gouverner exactement selon toutes nos idées, mais de gouverner. Il faut lui prêter assistance, le soutenir, lui faciliter sa rude tâche et renvoyer à un autre temps la discussion des doctrines. Ce ne sera pas un des phénomènes les moins glorieux de notre Révolution que l'accord de tous les journaux dans cette voie. »

Nous pouvons nous rendre le témoignage que nous payons autant qu'il est en nous, à ce tribut d'abnégation au salut de la cause commune.

Dans quelques-uns des décrets qui se succèdent, nous voyons poindre l'application d'une doctrine qui n'est pas la nôtre. Nous l'avons combattue, nous la combattrons encore en temps opportun.

Deux systèmes sont en présence : tous deux émanent de convictions sincères; tous deux ont pour but le bien général. Mais, il faut le dire, ils procèdent de deux idées différentes, et, qui plus est, opposées.

Le premier, plus séduisant, plus populaire, consiste à prendre beaucoup au peuple sous forme d'impôts, pour beaucoup répandre sur le peuple sous forme d'institutions philanthropiques.

Le second veut que l'État prenne peu, donne peu, garantisse la sécurité, laisse un libre champ à l'exercice honnête de toutes les facultés. L'un consiste à étendre indéfiniment, l'autre à restreindre le plus possible les attributions du pouvoir.

Celui de ces deux systèmes auquel nous sommes attachés par une entière conviction a peu d'organes dans la presse; il ne pouvait avoir beaucoup de représentants au pouvoir.

Mais pleins de confiance dans la droiture des Citoyens auxquels l'opinion publique a confié la mission de jeter un pont entre la monarchie déchue et la République régulière qui s'avance, nous ajournons volontiers la manifestation de notre doctrine, et nous nous bornons à semer des idées d'ordre, de mutuelle confiance et de gratitude envers le Gouvernement provisoire.

Tout notre concours, toute notre faible part d'influence sont acquis au Gouvernement provisoire.

Certains de la pureté de ses intentions, nous n'avons pas à discuter en détail toutes ses mesures. Ce serait être bien exigeants, et nous dirons même bien injustes, que de réclamer la perfection dans des travaux d'urgence dont le poids dépasse presque la limite des forces humaines.

Nous trouvons tout naturel que, dans ce moment où la municipalité a besoin de tant de ressources, l'octroi soit maintenu, et c'est un devoir pour tous les citoyens de veiller à ce que les recettes soient fructueuses.

Mais nous aurions désiré que le Gouvernement provisoire ne se donnât pas l'apparence de préjuger une grande question par ces mots : *Cet impôt doit être révisé; il le sera prochainement : il doit être modifié de manière à le rendre moins pesant pour les classes ouvrières.*

Nous pensons qu'il ne faut pas chercher à modifier l'impôt, mais viser à le supprimer.

ABOLITION DE LA PEINE DE MORT.

Le Gouvernement provisoire vient d'abolir la peine de mort en matière politique; c'est un acte d'intelligence et de grandeur d'âme. Il faut espérer qu'un jour le Gouvernement républicain reconnaîtra dans toute sa portée le principe de l'inviolabilité de la vie humaine. La mort ne remédie à rien. Les sociétés à l'enfance peuvent avoir besoin de ce baptême de sang, mais il n'est plus en harmonie avec les civilisations avancées.

La peine de mort mène droit à la peine du talion, loi barbare dont la civilisation a fait justice. La société se compose d'individus, et, comme l'individu, elle est sujette à se tromper; mais ne se trompât-elle point, par cette répression violente, elle s'assimile, jusqu'à un certain degré, au coupable dont elle délivre l'humanité. L'exil ou la séquestration perpétuelle atteignent le but auquel nous devons viser. Au surplus, la société n'est-elle pas toujours pour quelque chose dans chaque crime qui se commet? Sans prétendre excuser le coupable qui, en définitive, jouit toujours de son libre arbitre, on ne saurait nier que les vices de l'éducation première, le malaise physique et moral qui résultent d'une société mal organisée, ne jettent une influence décisive sur l'individu déjà prédisposé au crime par sa conformation. Versez une goutte d'eau dans un vase trop plein, le vase débordera. La société ne fût-elle donc que la goutte d'eau fatale, se montrerait cruelle, illogique, en brisant le vase qu'elle a fait déborder.

La République nous promet du travail; le travail moralise, épure l'âme, et s'il ne nous instruit pas, il fait du moins notre éducation : donner du travail, c'est rendre la peine de mort presque inapplicable. Mais en renversant l'échafaud, le Gouvernement provisoire ne fît-il que détruire le dernier symbole de la barbarie du passé, il agirait sagement. En attendant, il a montré que la République oubliait toute colère et commençait son règne sans esprit de haine, sans désir de vengeance; c'est une grande révolution que celle qui, le lendemain d'une bataille, d'une victoire terrible, se manifeste aux hommes par des paroles de paix, de pardon et d'amour!

Partout, dans la banlieue, l'autorité, de concert avec les bons citoyens, a su prévenir les désordres que des esprits égarés s'apprêtaient à commettre. C'est ainsi que le chemin de fer du Nord, à Pontoise, a été préservé par les sages et fermes paroles du sous-préfet et la conduite énergique de quelques jeunes gens qui s'étaient réunis à lui. On n'a eu aucun malheur à déplorer. Le langage de la raison seul a suffi; le peuple de plus en plus nous prouve qu'il sait l'entendre. Que le nouveau Gouvernement sache choisir des administrateurs qui savent parler ce langage, et le pays pour toujours sera tranquille et prospère.

Sur l'invitation du ministre de l'intérieur, le conseil d'État a siégé en séance publique; les affaires appelées ont été suivies comme à l'ordinaire. La majorité des conseillers d'État était présente. Cette sanction donnée par les grands corps de l'État est de nature à rendre aux esprits inquiets, et, à certaines provinces arriérées la confiance qu'elles doivent avoir dans les destinées de la France et dans le nouveau Gouvernement. Il faut remercier ces hauts fonctionnaires d'avoir compris leur mission patriotique.

Les décrets du Gouvernement provisoire se succèdent avec une rapidité surprenante. Tous ces décrets sont pénétrés d'un profond sentiment républicain, d'une grandeur d'âme vraiment digne de cette admirable révolution et du peuple généreux qui l'a faite. Le travail garanti, l'établissement d'ateliers nationaux, l'abolition de la peine de mort en matière politique, les Tuileries proclamées l'asile des Invalides du Peuple, et cent autres décrets d'égale importance sont la magnifique préface du poëme populaire qui s'ouvre sous nos yeux, et nous remplit le cœur de confiance et de joie. Honneur à ce peuple qui en a écrit les premières pages avec son sang! honneur au Gouvernement provisoire qui en continue les merveilles par son dévouement héroïque et sa vaste intelligence! Désormais la République a jeté ses racines immuables dans les âmes et dans les mœurs. Plus de main qui tremble, plus d'esprit qui hésite. C'est un concours sublime où viennent se confondre tous les citoyens, sans distinction de fortune ou de rang, entraînés par la double et irrésistible puissance de l'admiration et du devoir. Jamais spectacle plus grand ne fut donné au monde; jamais enseignement plus décisif n'est venu frapper ceux qui doutaient encore de la raison humaine et de la moralité du peuple. Le Gouvernement n'a qu'une pensée, le bien public; la nation n'a qu'une volonté, l'exercice pacifique et régulier des principes républicains. Les destinées de la France sont désormais assurées.

A mesure que la tranquillité renaît, les théâtres se rouvrent. On vient de jouer à la Porte-Saint-Martin *le Chiffonnier,* qui a été applaudi avec transport. On comprend qu'il a dû sortir de la hotte du Diogène parisien bien des chiffons de circonstance.

Ce n'est pas assez d'ouvrir les théâtres déjà existants, il faut rendre au peuple son théâtre de prédilection, le Cirque, qu'un arrêt ministériel lui a enlevé pour en faire un instrument de corruption. Il est bon de laisser subsister l'Opéra national, mais il est urgent d'élever une nouvelle salle, qu'on nommera, si l'on veut, *Théâtre de la République.* Si le Gouvernement provisoire nous rend, comme il est probable, la libre industrie du théâtre telle qu'elle existait sous la République de 1793, les capitaux ne manqueront point, et le théâtre du peuple s'élèvera le premier sans doute sur le point le plus populeux de ces boulevarts qui ont servi de scène, il y a trois jours, à des drames trop réels.

Nouvelles proclamations.

AU NOM DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Vu l'arrêté en date du 25 février 1848, créant à Paris une garde nationale mobile;

Sur la proposition du général chargé, par le Gouvernement provisoire, du commandement et de l'organisation de cette garde nationale,

Les dispositions principales ci-après sont et demeurent arrêtées :

Formation.

La garde nationale mobile sera formée en 24 bataillons classés entre eux par numéros de 1 à 24, et correspondant 2 par 2, à chacun des douze arrondissements de Paris.

Chaque bataillon sera de 8 compagnies.

Chaque compagnie sera formée de 131 hommes.

La force totale du bataillon sera de 1,058.

Savoir :

Etat-major	10
8 compagnies à 131 hommes	1,048
Total égal	1,058

Composition.

Les gardes nationaux seront pris dans les volontaires de 16 à 30 ans.

Les tambours seront pris dans les mêmes volontaires;

Au début, les caporaux et les sergents seront, pour moitié, pris dans la ligne, dont ils seront momentanément détachés, afin d'organiser l'instruction;

L'autre moitié sera prise parmi les volontaires.

Les sergents-fourriers seront pris parmi les volontaires sachant bien écrire et calculer.

Les sergents-majors seront pris provisoirement dans les sergents-majors ou fourriers de la ligne, dont ils seront momentanément détachés pour instruire administrativement les fourriers volontaires destinés à les remplacer.

Les sous-officiers et caporaux volontaires seront élus par les volontaires dans chaque compagnie. On procédera à l'élection dès que la compagnie présentera un effectif d'au moins 60 hommes.

Les capitaines, les lieutenants et les sous-lieutenants seront pris parmi les citoyens volontaires; cette élection aura lieu dans chaque bataillon, par les volontaires qui le composent, sous la présidence du maire de l'arrondissement du bataillon, conformément à la loi réglant les élections dans la garde nationale fixe.

Le capitaine adjudant-major et le capitaine-major seront empruntés provisoirement aux lieutenants de la ligne.

Le lieutenant officier payeur sera emprunté momentanément aux sous-lieutenants de la ligne.

L'adjudant sous-officier, pivot du service du bataillon, sera provisoirement emprunté à la ligne.

Le sergent-vaguemestre sera élu par la compagnie.

Les chefs de bataillon seront pris parmi les citoyens volontaires, et nommés par eux, en se conformant à la loi relative aux élections dans la garde nationale fixe.

Solde.

La solde journalière d'un simple volontaire est fixée à un franc cinquante centimes.

Cette solde sera la même pour les caporaux et sous-officiers, vu qu'elle est une indemnité et non le payement d'un emploi.

A chaque volontaire non gradé ou gradé sera alloué une indemnité de première mise de vingt francs, tenue en réserve à sa masse de linge et chaussure.

Les tambours recevront, en outre, l'indemnité journalière affectée dans la ligne à l'entretien de leur caisse.

La solde des officiers, tant volontaires que ceux détachés de la ligne, sera celle allouée, par les lois et ordonnances concernant l'infanterie de ligne, au grade dont ils exerceront les fonctions dans les bataillons de la garde nationale mobile.

Les caporaux et sous-officiers détachés de la ligne jouiront de la même solde que les volontaires.

Habillement, équipement, armement.

L'habillement sera celui de la garde nationale fixe.

L'armement sera celui de la ligne.

L'uniforme des officiers sera celui de la garde nationale fixe.

Les officiers de tout grade recevront une indemnité de première mise de trois cents francs.

Les officiers et sous-officiers détachés momentanément de la ligne conserveront leur uniforme spécial.

Service.

La garde nationale mobile doit, comme l'indique son nom, pouvoir à chaque instant être immédiatement mobilisée ; cela exige que ses bataillons soient toujours à peu près réunis. Par conséquent, les bataillons seront établis dans divers bâtiments qui leur serviront de logement. Ces bâtiments seront situés dans les divers quartiers de Paris ; ce sont, soit des bâtiments appartenant à l'État ou à la ville, soit des bâtiments appartenant à des particuliers et concédés par location.

La garde nationale mobile étant l'avant-garde de la garde nationale fixe, et pouvant devenir l'avant-garde de l'armée parisienne, si une guerre étrangère l'exigeait, étend son service journalier jusqu'à mille mètres au delà des forts détachés. Elle ne pourrait être portée au delà de cette limite que par une décision du Gouvernement.

La sûreté et la confiance générales pourront exiger que la garde des forts soit confiée au patriotisme de la garde nationale mobile ; les bataillons alterneraient à tour de rôle dans ce service, de manière à ne pas les tenir plus d'un mois éloignés de l'intérieur de Paris et de leur famille.

Le Gouvernement, en avisant à se procurer des locaux pour loger la garde nationale mobile, avisera aussi à les faire garnir de fournitures de couchage.

Il avisera aussi à y favoriser, par des fourneaux et de grandes marmites, la préparation de la nourriture en commun et par association, si économique pour chaque personne.

Un certain nombre d'exemptions de résider dans les bâtiments communs pourra être accordée aux volontaires dont l'état de famille l'exigerait.

Discipline.

La discipline sera sauvegardée par les gardes nationaux eux-mêmes.

Il y aura dans chaque compagnie, pour toute punition excédant vingt-quatre heures de salle de police, un conseil de discipline composé de cinq membres.

Il y aura, par bataillon, un conseil de discipline composé de sept membres.

Les membres seront désignés par le sort, et renouvelés chaque mois, par moitié, par le sort.

Les décisions seront prises à la simple majorité. Les punitions prononcées dans ces décisions seront basées sur le code disciplinaire de la garde nationale fixe.

Le garde national inculpé sera d'abord jugé par le conseil de sa compagnie. Si ce conseil prononce une punition, l'inculpé sera de nouveau soumis au conseil de discipline du bataillon, qui infirmera, diminuera ou confirmera.

Ces conseils se réuniront, quand besoin sera, à l'heure du rapport, et prononceront immédiatement, sans formalité de procédure, sur la plainte verbale du chef qui réclamera une punition.

Ces décisions et répressions correctionnelles ne regardent que les fautes de simple discipline. Pour des fautes plus graves, les gardes pourront être expulsés et rayés des contrôles. Cette radiation sera prononcée, à la simple majorité, par la compagnie. Dans ce cas, la compagnie devra présenter au vote les deux tiers, plus un, de son effectif du jour.

Engagement.

Les volontaires, pour être inscrits sur les contrôles de la garde nationale mobile, devront signer un engagement par lequel ils seront tenus de servir pendant un an et un jour, à dater du jour de leur signature donnée. Avant ce terme, les engagements ne pourront être annulés que par une décision législative du Gouvernement, qui diminuerait ou licencierait la garde nationale mobile.

La formalité de l'engagement se bornera à la signature de l'engagé, sur un registre tenu par le corps, à ce disposé, et l'engagement ne sera reçu qu'après visite préalable de l'officier de santé.

Ne pourra être reçu à s'engager tout citoyen ayant subi une condamnation afflictive ou infamante.

État-major général.

L'état-major général, destiné à centraliser toutes les dispositions de service relatives aux 24 bataillons, sera composé de :

1 chef d'escadron d'état-major, chef ;

4 officiers d'état-major, ou plus s'il est nécessaire.

L'état-major, devant occuper une position centrale, sera établi dans le Palais ci-devant Royal, redevenu propriété de l'État. Le reste du bâtiment sera occupé par une fraction de la garde nationale mobile.

Le général chargé de l'organisation est autorisé à prendre deux aides de camp.

Le Gouvernement provisoire de la République, reconnaissant des services qu'auront rendus à la patrie les officiers, sous-officiers et caporaux détachés momentanément des régiments de ligne, pour l'instruction et l'organisation des bataillons de la garde nationale mobile, s'engage à en faire un titre puissant pour l'avancement de ces officiers et sous-officiers dans leurs régiments respectifs.

Les syndics de la boulangerie viennent d'adresser une circulaire à leurs confrères. Nous en extrayons le passage suivant, relatif à l'état actuel des subsistances. On verra par cette pièce que la situation est des plus rassurantes.

Aux boulangers de Paris.

Chers confrères,

Hier à midi et demi nous avons été admis, à l'Hôtel-de-Ville, devant M. Lamartine et le Gouvernement provisoire, et nous avons dit :

« Nous venons protester du dévouement de la Boulangerie pour la » cause du Peuple français et la sécurité de la cité ;

» Nous affirmons que la consommation de Paris est assurée pour 33 » jours ;

» Les boulangers ont :

» En dépôt aux greniers d'abondance......	24,500	sacs de farine
» Chez eux, en magasin..................	40,000	—
» Par la Boulangerie......	64,500	—
» Il y a à la halle, appartenant au commerce.	15,500	—
En tout....	80,000	sacs de farine.

» A 2,400 sacs de fabrication par jour, c'est donc 33 jours de pain.

» Mais pour que le pain ne manque nulle part, nous demandons aide » et protection :

» Pour le libre service du pain dans tout Paris ;

» Pour la libre circulation des farines ;

» Pour le transport du bois nécessaire au chauffage des fours ;

» Pour les bras de tous nos travailleurs.

» Nous le demandons avec la plus vive instance, car :

» Il existe dans les magasins à domicile des différences extrêmes ;

» Tel boulanger a chez lui pour un mois de farines ;

» Tel autre n'en a pas pour deux jours.

» Il en est de même du bois.

» Il faut donc que, sans perdre une heure, on avise à mettre sur tous » les points les ressources au niveau des besoins. »

Voilà ce que nous avons dit.

M. Lamartine nous a tout promis : les heureux résultats de sa promesse se produisent partout.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le ministre de la justice, membre du Gouvernement provisoire de la République, à M. Faustin Hélie, directeur des affaires criminelles et des grâces.

Paris, le 26 février 1848.

Monsieur le directeur,

Expédiez de suite à MM. les procureurs généraux l'ordre de surseoir à toutes les exécutions capitales qui devaient avoir lieu, à la suite des arrêts souverains et de l'ordre définitif qui autorisaient ces exécutions.

Vous me présenterez les dossiers, vous m'adresserez un nouveau rapport à la suite des rapports faits par votre prédécesseur : si l'examen me permet de commuer la peine, je proposerai la modification au Gouvernement provisoire.

Quant aux condamnés sur le sort desquels aucun changement ne me paraîtra possible, je suspendrai toute décision jusqu'au jour où l'Assemblée nationale aura prononcé sur la question relative à l'abolition de la peine de mort.

Ad. Crémieux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le maire de Paris, averti que des citoyens ont manifesté l'intention de détruire les résidences qui ont appartenu à la royauté déchue, afin de faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges de la tyrannie,

Leur rappelle que ces édifices appartiennent désormais à la nation ;

Que, d'après une résolution prise par le Gouvernement provisoire,

Ils doivent être vendus, pour leur prix être affecté au soulagement des victimes de notre glorieuse révolution,

Et aux dédommagements que réclament le commerce et le travail.

Il invite donc tous les bons citoyens à se souvenir que les édifices nationaux sont placés sous la sauvegarde du peuple.

Le maire de Paris,

Garnier-Pagès.

Paris, 24 février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Gouvernement provisoire.

Ce 26 février 1848.

Le citoyen Thierry, membre du conseil municipal, est chargé par le Gouvernement provisoire de visiter les hôpitaux et de constituer, au nom du maire de Paris, les services qui y sont relatifs.

Le citoyen Thierry est autorisé à s'adjoindre les citoyens Voillemier et Dumon.

CHAMBRE DE COMMERCE.

Paris, le 27 février 1848.

La chambre de commerce de Paris à M. le ministre du commerce.

Monsieur le ministre,

La chambre de commerce de Paris s'empresse de s'associer au mouvement de glorieuse régénération nationale et de joindre ses efforts à ceux de tous les bons citoyens pour le prompt rétablissement de l'ordre après la victoire.

Prête à donner son concours au Gouvernement provisoire, elle se met à votre disposition pour toutes les relations nécessaires de l'autorité avec le commerce et la fabrique de Paris.

Elle s'occupe dès à présent, et dans la sphère de ses moyens, de soutenir le crédit commercial, faciliter la reprise des affaires et contribuer au bien-être des ouvriers.

Nous sommes avec dévouement, vos concitoyens, les membres de la chambre de commerce de Paris.

Legentil, président ; Horace Say, secrétaire ; Lanquetin, trésorier ; T. Baudot, Bayvet, Bertrand, Devinck, F. Gaillard, Hémon, Moder aîné, Moinery fils, G. Thibaut.

Pour copie conforme :

Horace Say, secrétaire.

P.-S. La chambre de commerce vient de décider le versement de 20,000 fr. pour secours aux blessés et à la classe ouvrière.

DÉPARTEMENT DE LA POLICE.

Conformément au décret du Gouvernement provisoire de la République, du 25 février 1848, par lequel il adopte les trois couleurs, disposées comme elles l'étaient pendant la République, le délégué du Gouvernement provisoire au département de la police ordonne à tous les chefs des monuments publics, et, en leur absence, aux concierges desdits monuments, d'y arborer de suite un drapeau, de la plus grande dimension possible, portant les couleurs ainsi placées : bleu, rouge et blanc, de telle sorte que, le bleu tenant à la lance, le rouge soit au milieu et que le blanc flotte.

Le délégué de la République au département de la police,

Caussidière.

Paris, 27 février 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au nom du Peuple français.

Citoyens rédacteurs,

Le public et quelques journaux ont manifesté le désir de voir dans les colonnes des divers journaux tous les noms des véritables membres du Gouvernement provisoire ; nous vous donnons la liste complète de leurs noms, que vous voudrez bien insérer immédiatement dans votre journal.

Gouvernement provisoire :

Dupont (de l'Eure), Lamartine, F. Arago, Marie, Garnier-Pagès, Ledru-Rollin, Crémieux, Armand Marrast, Louis Blanc, Ferdinand Flocon, Albert, Bouvier, secrétaire ; Dumon, Maurin, sous-secrétaires.

HOTEL-DE-VILLE.

Le Gouvernement provisoire s'est présenté hier au peuple et à la garde nationale sur le perron de l'Hôtel-de-Ville ; M. Lamartine, s'avançant vers la balustrade, un papier à la main, s'est exprimé ainsi :

« Citoyens ! le Gouvernement provisoire de la République vient prendre le peuple à témoin de sa reconnaissance pour ce magnifique concours national qui vient accepter ces nouvelles institutions. (Acclamations prolongées de la foule et de la garde nationale.)

» Le Gouvernement provisoire de la République n'a que d'heureuses nouvelles à annoncer au peuple assemblé.

» La royauté est abolie.

» La République est proclamée.

» Le peuple exercera ses droits politiques.

» Des ateliers de travail nationaux sont ouverts pour les ouvriers sans ouvrage. (Immense acclamation.)

» L'armée se réorganise. La garde nationale s'unit indissolublement avec le peuple pour fonder promptement l'ordre, de la même main qui vient de conquérir la liberté. (Acclamations nouvelles.)

» Enfin, messieurs, le Gouvernement provisoire a voulu vous apporter lui-même le dernier des décrets qu'il vient de délibérer et de signer dans cette mémorable séance, l'abolition de la peine de mort en matière politique. (Bravos unanimes.)

» C'est le plus beau décret, Messieurs, qui soit jamais sorti de la bouche d'un peuple le lendemain de sa victoire. (Oui ! oui !)

» C'est le caractère de la nation française qui échappe en un cri spontané de l'âme de son Gouvernement. (Oui ! oui ! bravo !) Nous vous l'apportons ; je vais vous le lire. Il n'y a pas de plus digne hommage au peuple que le spectacle de sa propre magnanimité. »

A la suite de cette manifestation, le Gouvernement provisoire, accompagné par l'acclamation unanime du peuple innombrable qui couvrait la place de l'Hôtel-de-Ville, a été appelé à recevoir de nouveau la consécration de la voix populaire. Il a cédé à cet empressement, accompagné d'une foule de citoyens, de gardes nationaux et des élèves des Ecoles. M. Dupont (de l'Eure), président du Gouvernement provisoire, s'appuyant sur le bras de M. Louis Blanc, suivi de ses collègues, s'est présenté au balcon de la salle dite autrefois du Trône, et que M. Pagnerre, par une exclamation soudaine, a proposé désormais la salle de la République. Les acclamations du peuple se sont renouvelées et étendues de la place aux rues et quais environnants.

FAITS DIVERS.

Aujourd'hui, à deux heures, MM. Arago, Dupont (de l'Eure), Albert, ouvrier ; Armand Marrast, Ferdinand Flocon, Lamartine, Marie, Louis Blanc, Crémieux, Ledru-Rollin et Garnier-Pagès, membres du Gouvernement provisoire de la République française, sont partis de l'Hôtel-de-Ville et se sont rendus à la colonne de Juillet, où ils ont inauguré, devant la garde nationale et le peuple fraternellement unis, la grande date de la Liberté reconquise, et proclamé la République.

M. Arago a prononcé une allocution qui a été fréquemment interrompue par des applaudissements enthousiastes.

La garde nationale, dans la proportion de deux bataillons par chacune des douze légions de Paris, la 13e légion (cavalerie) et les quatre légions de la banlieue, étaient rangées en bataille et au grand complet sur toute la ligne des boulevarts, de la Madeleine à la Bastille, où se trouvait une foule immense.

Pendant la cérémonie de l'inauguration, le chant patriotique de *la Marseillaise* et les cris répétés de *Vive la République!* partis des rangs de la garde nationale et de la foule retentissaient sur toute la ligne.

Vers trois heures, le défilé a commencé. Toutes les légions sont venues défiler devant la colonne de Juillet, en faisant entendre les mêmes acclamations, et sont retournées ensuite chacune dans son quartier, en chantant *la Marseillaise* et le chœur des *Girondins*.

—Dans sa fuite précipitée des Tuileries, l'ex-roi Louis-Philippe est parti avec dix-sept francs dans sa bourse. Arrivé à Saint-Cloud, il a été obligé de faire appel aux personnes dévouées qui l'entouraient. Quatre cents francs à peu près lui ont été remis. C'est avec cette somme qu'il s'est dirigé sur Dreux. Avant de quitter la France, l'ex-roi a voulu visiter le tombeau de ses enfants. Là, quelques amis de l'ancienne dynastie se sont cotisés pour venir en aide à cette majesté déchue. Trois mille francs ont été réunis. L'ex-roi s'est embarqué sur *le Furet*, qui devait le conduire à Londres. Le bruit de sa mort n'est pas encore officiel.

— Les commissaires organisateurs du Gouvernement provisoire près des départements ont reçu l'ordre de partir immédiatement. Plusieurs d'entre eux ont pris la malle-poste à six heures pour se rendre à leur destination.

—Comme signe de ralliement et comme souvenir de reconnaissance pour le dernier acte de la Révolution populaire, les membres du Gouvernement provisoire et les autres autorités porteront la rosette rouge, laquelle sera placée aussi à la hampe du drapeau.

Les membres du Gouvernement provisoire de la République.

— Toutes les nouvelles qui arrivent des départements rapprochés de Paris sont excellentes. La révolution y a été accueillie avec enthousiasme, et le nouveau Gouvernement n'aura pas à attendre longtemps les adhésions qui ratifieront son existence et ses actes.

— Nous recevons aujourd'hui seulement les journaux anglais de vendredi matin. A cette époque, la révolution n'était pas encore connue à Londres, mais déjà on la pressentait. Voici à ce sujet un remarquable article du *Times :*

« La royauté de Juillet finit comme elle a commencé. Après une lutte de dix-sept années, elle a subi une défaite non moins décisive que celle des Bourbons de la branche aînée. Pendant dix-sept années, le Gouvernement de Louis-Philippe a été une protestation continuelle contre le principe de la souveraineté populaire qui l'avait élevé sur le trône ; mais il était dans sa destinée d'apprendre que la terrible énergie de la révolution française renverse les précautions les plus sûres de l'autorité. Une pareille défaite (la chute du ministère) est une annihilation du pouvoir.

» La cour qui a été obligée de céder et de renvoyer un ministère impopulaire, est désarmée en présence du peuple. La France est soudain revenue du sommeil de l'apathie à la vie de la révolution. Les événements de Paris secoueront le pays avec la force de l'électricité ; ils secoueront l'Europe. »

— Paris est tranquille.

— De toutes parts, des départements et de l'étranger arrivent les plus rassurantes nouvelles.

— Partout le peuple, c'est-à-dire la nation tout entière, sans distinction aucune, partout le peuple a compris sa mission :

La modération après la victoire.

— L'ambassadeur de la république des Etats-Unis s'est présenté aujourd'hui à l'Hôtel-de-Ville pour reconnaître le Gouvernement provisoire et lui adresser les plus vives et les plus généreuses félicitations.

— Les nouvelles télégraphiques qui arrivent des départements sont des plus satisfaisantes. Pas une ville qui n'adhère avec enthousiasme à l'établissement du Gouvernement républicain.

—On écrit d'Évreux, le 25 février, à 5 heures du soir.

Hier soir, pendant le spectacle, des voyageurs arrivés de Paris, ont annoncé l'abdication du roi et la prise des Tuileries par le peuple. Une foule nombreuse a passé une partie de la nuit en face de la poste, attendant l'arrivée de la malle qui n'est pas venue.

Ce matin à dix heures, un courrier est arrivé à la poste, portant une épreuve tirée à la brosse, sur laquelle on lisait ces mots : Plus de Bourbons ! ! Vive la République ! ! Gouvernement provisoire (suivaient divers noms). En même temps, ce courrier remettait au directeur un avis de ne recevoir d'ordres que de M. Étienne Arago.

Enfin, à 2 heures et demie, quelques journaux ont été distribués.

Nous nous empressons d'en extraire ce qui nous paraît de nature à intéresser nos lecteurs, et nous faisons immédiatement un bulletin spécial.

Habitants du département de l'Eure !

Au milieu des agitations qui entourent nécessairement l'établissement d'une forme nouvelle de gouvernement, une pensée doit dominer toutes les autres : la pensée de l'ordre, de l'union entre les citoyens. Respect aux personnes et aux propriétés !

Le calme n'a pas cessé de régner parmi nous ; qu'il continue ! que les passions se taisent ! et attendons avec confiance le jour annoncé par le Gouvernement provisoire, jour où la nation sera appelée elle-même à prononcer définitivement sur son sort.

La liberté sans ordre n'est que la licence, et la France ne veut pas la licence. Une nation est toujours grande et puissante quand elle peut débattre ses intérêts avec calme. C'est ce calme, ce sang-froid que nous conserverons : là est le salut du pays.

— Les souscriptions en faveur des blessés se multiplient. La souscription du 3e arrondissement a produit en peu d'heures 11,905 francs. Quelques citoyens influents du quartier ont seuls contribué. La souscription générale de cet arrondissement sera sans doute considérable.

Cette souscription reste ouverte chez MM. Dubois et Dupuytrem, rue des Jeûneurs, 23 ; Chocquet et Cie, rue des Jeûneurs, 30 ; Germain, Thibault et Chabert, rue des Jeûneurs, 32 ; Esnault, Pelleterie et Letellier, rue Saint-Fiacre, 3 ; Benoville frères, Lansonnier et Chenet ; Dolfus, Mieg et Cie, rue du Sentier, 13 ; Laroche, rue des Jeûneurs, 10 ; Giraudeau père et fils, rue des Jeûneurs, 33.

Les rédacteurs : Fréd. Bastiat, Hippolyte Castille, Molinari.

IMPRIMERIE DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie, RUE BERGÈRE, 8.